



Province  
de Liège

Environnement



---

**LE PLAN CLIMAT**



# Table des matières

1. La Convention des Maires	3
2. Un Plan Climat (PAEDC), qu'est-ce que c'est ?	4
3. Le comité de pilotage	5
4. La structure d'un Plan Climat	5
5. Notes	7

# 1. La convention des Maires



## Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie

En matière de lutte contre le changement climatique, la Commission européenne a lancé la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, un cadre formant « la plus grande initiative urbaine au monde » (Miguel Arias Cañete, Commissaire européen chargé de l'action pour le climat et l'énergie).

En effet, cette Convention réunit les collectivités locales souhaitant s'engager dans la mise en œuvre des objectifs européens de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ainsi que dans l'adaptation de leur territoire aux effets du changement climatique.

Lancée en 2008, elle réunit désormais près de 8.000 signataires qui s'engagent à une réflexion sur la résilience qu'ils peuvent avoir face aux inévitables conséquences du changement du climat, à adopter une vision pour 2050 en termes, notamment, d'approvisionnement en énergie durable et abordable et, enfin, à une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre de 40% pour 2030. Chaque signataire a pour tâche de rédiger un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) appelé, ici, Plan Climat.

C'est dans ce cadre que s'est inscrite la Province de Liège en tant que Coordinateur de la Convention des Maires pour les Villes et Communes composant son territoire. La Province coordonne son action sur deux axes :

- **un axe provincial** visant à réduire les émissions des infrastructures provinciales ;
- **un axe communal** de mobilisation et d'accompagnement des Villes et Communes sur son territoire.



En plus d'avoir son propre PAEDC, la Province sert donc de référence et de soutien stratégique aux Villes et Communes désireuses d'être signataires de la Convention des Maires. Plus concrètement,

elle aide à l'utilisation des outils indispensables à la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat qui sont exposés ci-dessous.

## 2. Un Plan Climat (PAEDC), qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la Convention des Maires, un Plan Climat est un document présentant des actions programmées sur un territoire. Elles visent :

- l'**atténuation** du changement climatique, c'est-à-dire la limitation de l'impact du changement sur le territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'**adaptation** au changement climatique, c'est-à-dire la réduction de la vulnérabilité du territoire à ces changements. Puisqu'il est maintenant certain que des effets nous impacteront au moins en partie, il est nécessaire de les identifier et de les prévenir ;
- l'**accès à une énergie sûre, abordable et durable** qui se traduit par une recherche de l'efficacité énergétique et l'approvisionnement en énergies renouvelables sur le territoire.

L'objectif poursuivi est, à terme, d'avoir un territoire résilient au bénéfice de ses citoyens. La résilience s'apprécie d'une part par la capacité à limiter les effets d'un changement mais aussi, d'autre part, par la capacité à reprendre un fonctionnement normal après une perturbation.

A cette fin, il existe des outils mis à disposition via l'APERe ASBL. Sur son territoire, la Province de Liège se propose d'encadrer les collectivités locales souhaitant s'inscrire à la Convention des Maires en participant aux campagnes « POLitique Locale Energie Climat » (POLLEC) de la Wallonie.

En pratique, les outils disponibles dans le programme POLLEC pour l'élaboration d'un Plan Climat sont utilisés par la commune avec le soutien de la Province. En effet, celle-ci propose des ateliers afin de favoriser l'appropriation de la démarche par les agents communaux ainsi qu'une aide et une orientation stratégique lors des comités de pilotage et des réunions techniques spécifiques.



### 3. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue le groupe de réflexion autour de l'élaboration du Plan Climat. Il a



pour objectif de conseiller et d'accompagner les Collèges et Conseil communaux en maximisant la participation. Ceci permet d'enclencher une dynamique durable et, à toute une série d'acteurs communaux, de s'appropriier les objectifs de la Convention des Maires et la mise en œuvre du Plan Climat.

Composé de personnes venant de divers horizons comme des élus, des associations, des entreprises ou encore des citoyens, le comité de pilotage a la charge, lors des réunions, de dégager les orientations stratégiques communales pour le Plan Climat ainsi que les actions s'y référant pour sa mise en œuvre.

### 4. La structure d'un Plan Climat

Un Plan Climat s'articule autour des divers éléments que nous allons reprendre ci-dessous. Pour plus de précision au sujet de la collecte préalable des données, il faut se reporter au livret nommé « Guide méthodologique ».

Du point de vue structurel, un modèle PAEDC est proposé, l'articulation en est la suivante :

- une définition du contexte communal dans lequel va s'insérer le Plan Climat. Il se compose d'un aspect politique qui va du niveau international au niveau local, ainsi que des aspects économique, social et culturel. La volonté politique y est ainsi également explicitée ainsi que les engagements envers la Convention des Maires ;

- les hypothèses de travail utilisées pour les différents calculs autour du Plan Climat, que ce soit pour les facteurs d'émission, l'efficacité énergétique ou encore le temps de fonctionnement des filières renouvelables ;
- un inventaire de référence des émissions. Il représente une quantification, pour les consommations d'énergie du territoire, des émissions de CO<sub>2</sub>. Cet inventaire est complété par une analyse du bilan carbone patrimonial qui est lui-même comptabilisé dans le bilan carbone communal ;
- une évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques. Il s'agit de déterminer les risques pesant sur le territoire que cela concerne par exemple les inondations, les sécheresses ou

encore les feux de forêts, en analysant les dangers potentiels et en évaluant les vulnérabilités ;



- le cadre actuel du territoire comprenant les orientations prises depuis 2006 en matière de réduction des émissions et les actions concrètes entreprises au niveau du patrimoine communal depuis 2015 ;
- le potentiel de développement des énergies renouvelables qui se base sur une « Méthodologie d'estimation de potentiel des différentes filières renouvelables ». Il s'agit, pour chaque filière, d'un explicatif des hypothèses retenues pour le calcul des potentiels ;
- la dynamique participative, une description de la démarche de mobilisation et d'implication menée ;
- la stratégie globale qui comporte la vision du territoire pour 2050 et les objectifs par secteur en termes de réduction de CO<sub>2</sub> ;
- le plan des actions menées sur le territoire. En partant de l'aspect organisationnel, par exemple

le comité de pilotage ou l'organigramme, cette partie aborde les actions en termes d'adaptation ou d'atténuation à mettre en œuvre ou celles en cours. Elle se compose également du planning de cette mise en œuvre, du budget à allouer, du financement ainsi que des impacts socio-économiques des mesures.

- Lorsqu'un Plan d'Action est validé par une commune, la Province de Liège joue encore un rôle d'assistance lors de l'encodage du plan pour la Convention des Maires. A ce sujet, la Province met à disposition des supports pour la rédaction comme le présent livret ou encore le guide méthodologique, un canevas pour la rédaction ainsi que des fiches actions pour chaque secteur.
- Enfin, les plans climat, d'une part parce qu'ils sont publics et d'autre part parce qu'ils peuvent servir d'inspiration, sont disponibles sur le site de la Convention des Maires à l'adresse suivante : [www.conventiondesmaires.eu/about/signatories\\_fr.html](http://www.conventiondesmaires.eu/about/signatories_fr.html)







Province  
de Liège

Environnement

Direction Générale Infrastructures et Environnement  
Service Développement durable  
Rue Darchis, 33 - 4000 LIEGE  
Tél.: 04.230.48.00 - Fax: 04.230.48.10  
[stp.secretariat@provincedeliege.be](mailto:stp.secretariat@provincedeliege.be)

Les éléments contenus dans la présente brochure revêtent un caractère purement informatif. La responsabilité de la Province de Liège ne peut en aucun cas être engagée sur base de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.



**energycities**



**Convention des Maires  
pour le Climat et l'Énergie**